

Document à l'intention des parents

PLAN DE LUTTE pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

DÉFINITIONS

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

À notre école

Les valeurs de l'école sont le **respect**, la **collaboration**, l'**engagement** et la **bienveillance**. Elles sont au cœur des préoccupations de tous les intervenants.

Ainsi, à notre école, nous mettons en place un climat sain, sécuritaire et bienveillant. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables.

Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Protéger nos élèves fait partie intégrante de la mission de l'équipe-école.

Portrait de la situation

En 2022-2023, les élèves et les membres du personnel ont répondu à un questionnaire qui a permis d'identifier nos forces et nos zones de vulnérabilité en lien avec le climat scolaire.

Forces

Le personnel applique les règles de l'école. Les adultes interviennent en cas de violence physique d'un élève envers un autre.

Selon les élèves, les enseignants aident les élèves à réussir et les élèves ont le goût d'apprendre à notre école.

Vulnérabilités

Les élèves considèrent que les règles ne sont pas toujours justes. Des élèves ont subi de la violence verbale (insultés, traités de noms). Une minorité en a parlé à un adulte de l'école. Les élèves considèrent qu'ils sont peu consultés sur les décisions concernant leur école.

Lieux à risque

Les élèves et le personnel considèrent que le lieu sécuritaire est la classe, mais la cour d'école est le lieu le plus à risque selon le personnel et les élèves. Le quartier et le transport sont des lieux à risque identifiés par le personnel.

Priorités/objectifs/moyens

Selon les constats établis, nous avons déterminé nos **priorités** avec des moyens concrets mis en place.

Voici nos objectifs : diminuer le nombre de situations de violence verbale et physique par les élèves de l'école, diminuer les marques d'impolitesse de la part des élèves envers les adultes, impliquer les élèves en les amenant à participer à la prise de décisions concernant la vie étudiante.

Ainsi, afin d'atteindre nos objectifs, des moyens ont déjà été instaurés en 2023-2024 et donnent des résultats probants.

Le conseil étudiant a été mis en place et les élèves sont impliqués. Le salon étudiant a ouvert officiellement ses portes en janvier 2024.

Nous avons révisé nos règles de vie ; elles seront présentées aux élèves dès la rentrée scolaire 2024-2025. Nous avons amélioré nos processus en lien avec les défis des règles de vie à relever.

Nous avons augmenté la surveillance sur la cour en impliquant davantage les TES. Des activités dirigées ont été instaurées, les tournois sportifs se poursuivent, des activités entre élèves de différents cycles, sur les plans sportif et académique, ont été mises en place, des mesures préventives sont utilisées également, etc.

Ainsi, nous considérons qu'en impliquant les élèves dans les décisions, en les amenant à participer à la vie de leur école et en leur offrant des endroits stimulants et sécuritaires, nous ne pouvons qu'améliorer notre milieu de vie, notre école.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Signalement par l'adulte (ex : parent)

- Communication téléphonique avec l'intervenant-pivot (418-449-2591, poste 4438)
- Communication téléphonique avec la direction de l'école
- Communication écrite par courriel à l'adresse courriel de l'intervenant-pivot ou à l'adresse courriel de l'école
carl.champagne@csappalaches.qc.ca / ecole_steluce@csappalaches.qc.ca

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Le premier intervenant procède immédiatement en sécurisant la victime et en isolant l'auteur. Il informe les élèves concernés qu'un suivi sera fait et informe ensuite l'intervenant-pivot. Il donne les détails de la situation de violence ou d'intimidation (s'il y a lieu).

L'intervenant-pivot (ou le deuxième intervenant) rencontre la victime afin de recueillir toutes les informations nécessaires et fait de même avec les personnes témoins de la situation (élèves et adultes). Il rencontre l'élève auteur de la situation d'intimidation ou de l'acte de violence.

Il communique avec les parents de la victime et de l'auteur afin de les informer de la situation. Une lettre officielle est également envoyée aux parents de l'auteur.

Il informe les membres du personnel concernés (enseignants, personnel de soutien) par cette situation et des actions prises ou à entreprendre et il informe la direction de l'école.

La direction et l'intervenant-pivot déterminent les modalités du suivi à mettre en place (gestes de réparation, conséquences, etc.).

Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures sont prises pour soutenir autant la victime, les témoins que l'auteur. Les objectifs de ces mesures sont de veiller à la sécurité de tous, de soutenir les acteurs dans le développement de nouvelles compétences et l'apprentissage des comportements adéquats.

Ainsi, l'école s'est dotée de mesures nécessaires pour le bien de chaque enfant. En voici quelques exemples.

-Pour l'élève victime : assurer un suivi avec un professionnel de l'école selon ses besoins, s'assurer que l'enfant sache à qui parler si une telle situation se reproduit, prévoir un lieu agréable, comme le salon étudiant, pour permettre à l'enfant de se sentir en sécurité et entouré, etc.

-Pour l'élève auteur : établir des rencontres régulières avec l'intervenant-pivot ou le professionnel de l'école, déterminer les gestes de réparation et les conséquences et assurer le suivi, avoir un recours à un service externe en cas de récidive, etc.



Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

- Mesures disciplinaires liées aux règles de vie. Ex : isolement pendant des récréations (si la situation se répète sur la cour d'école)
- Rencontres avec l'équipe-école et les parents, mise en place d'un plan d'action et/ou d'un plan d'intervention selon le cas
- Suspension interne avec travail à réaliser (obligatoirement fait avant le retour en classe)
- Suspension externe avec travail à réaliser, retour avec le parent et travail obligatoirement fait, suivi avec un service professionnel, présence possible demandée lors d'une journée pédagogique pour reprise de temps
- Toute autre mesure jugée pertinente dans le contexte de la situation

Suivi à tout signalement ou plainte

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés dans un délai raisonnable.

Nous nous assurerons que les moyens choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté.

L'intervenant-pivot s'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves. Il s'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé et il consigne les informations (art. 75.2). Finalement, il s'assure de faire le suivi après deux jours, une semaine et un mois.

La direction s'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place. Elle communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. Elle communique également avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions et elle consigne les informations (art. 75.2).

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »



INSATISFACTION DU
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Plainte

Selon la procédure prévue au
Centre de services scolaire
(Voir site du CSSA)